

## Un projet qui pourrait être facilement amendé pour en diminuer les nuisances

**Jean-Christophe HAUSSEMBERG, représentant des intérêts de la famille Hausseberg dont la propriété est située au 78 route de Ladon**

Ce projet, de par son implantation immédiate aux portes du village et son importance, génère des nuisances qui impacteront à des degrés divers le plus grand nombre. Pour rappel :

- Pollution visuelle et destruction du paysage immédiat ;
- Risques incendies significatifs sur les biens et personnes aux abords du village ;
- Incertitudes relatives aux risques sanitaires pouvant être générés par les champs électriques et rayonnements électromagnétiques alors que devrait primer le principe de précaution en la matière ;
- Renforcement des risques d'inondations par effets « splash » ;
- Perte d'attractivité du village quasi certaine ;
- Perte de valeur impactant les biens immobiliers...

Des solutions alternatives ont été évoquées auprès de la société Abowind.

Ces solutions permettent de résoudre les problèmes que nous avons identifiés et de répondre aux attentes de la majorité des habitants de la commune tout en permettant l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur celle-ci.

Nos propositions visent notamment à déplacer les installations projetées sur des terrains plus éloignés avec l'accord des propriétaires fonciers concernés qui partagent eux aussi nos craintes sur les impacts potentiels de l'implantation actuellement projetée. Certains de ces propriétaires fonciers sont d'ailleurs prêts à procéder à des échanges de parcelles avec l'agriculteur porteur du projet actuel.

A noter également que cet agriculteur porteur de projet dispose de parcelles de terrains plus éloignées de l'implantation actuellement proposée mais qui ne sont pas intégrées dans le projet. Or ces parcelles plus éloignées sont par ailleurs contiguës aux terrains des autres propriétaires fonciers qui sont eux même prêts à mettre à disposition ou à échanger leurs terres afin d'éloigner l'implantation de la centrale des abords immédiats du village.

Ces pistes qui constituent une vraie alternative n'ont manifestement pas été étudiées par la société Abowind et sont donc restées lettres mortes.

La non prise en compte de nos propositions conduit à démontrer que le principe d'agrivoltaïsme invoqué par l'éleveur ne constitue qu'un prétexte, son objectif visant plutôt à maximiser son chiffre d'affaires par la location de ses terres à la société Abowind à des prix qui n'ont plus rien à voir avec le foncier agricole.